



Arrêté préfectoral portant déconsignation de sommes
Société LIN 2000
Commune de Grandvilliers

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 30 mars 1999 à la société LIN 2000 pour l'exploitation d'une installation de teillage de lin sur le territoire de Grandvilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2009 mettant en demeure, la société LIN 2000 de respecter :

- l'article 2.8 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 en établissant, sous le délai d'une semaine, un plan permettant de déterminer les zones de l'établissement présentant des risques (incendie, atmosphère explosive) et de signaler ces zones à l'aide d'un marquage ;
- l'article 6.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 en mettant en place un réseau de détection approprié dans les locaux susceptibles de comporter des zones à risques d'incendie et d'explosions sous un délai de 3 mois ;
- les articles 8.1, 8.2 et 8.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 en affichant dans les bâtiments fréquentés par le personnel, sous le délai d'une semaine, les consignes relatives à la mise en œuvre des moyens d'intervention, l'évacuation du personnel et l'appel des secours extérieurs et sous le délai de 2 mois d'établir un plan d'intervention et un plan d'opération interne en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant consignation de sommes en vue de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites ;

Vu la visite d'inspection du 19 décembre 2014 réalisée sur le site de la société LIN 2000 à Grandvilliers ;

Vu la visite d'inspection du 3 juin 2020 réalisée sur le site de la société LIN 2000 à Grandvilliers ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 9 juillet 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 7 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courrier susvisé ;

Considérant que l'exploitant respecte totalement les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés avaient été estimés à 31 112 euros dans le cadre de la consignation de sommes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant consignations de la somme de 31 112 euros répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mai 2009 susvisé, la somme de 31 112 euros peut être restituée à société LIN 2000 compte tenu de l'exécution totale par l'exploitant des mesures prescrites.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Grandvilliers pendant une durée minimale d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Grandvilliers fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.


L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Grandvilliers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **14 AOUT 2020**

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société LIN 2000

Monsieur le Maire de Grandvilliers

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques

Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France